



Calomnie viol et violence

Par **Mickael64**, le **27/11/2018 à 09:55**

Bonjour,

Je suis dans une situation complètement folle,

voici les faits:

J'ai quitté ma conjointe avec qui nous avons un enfant en commun de 18 mois.

Deux jours suivant la séparation la gendarmerie est venue me chercher sur mon lieu de travail pour viol et violence entraînant 30 jours ITT !!

Se suis une garde à vue pour audition à l'issue de laquelle je suis relâché sans convocation ou autre.

Je précise bien que je suis innocent, je n'ai jamais ni violé ni violenté qui que ce soit de toute ma vie, pas d'antécédents, aucun ennuis avec la justice sous toutes formes.

Cela fait 2 mois que la garde à vue a eu lieu, je n'ai aucun retour ni des gendarmes ni procureur, pas d'appel pas de courriers etc..

Je suis plus qu'étonné de ces 30 jours ITT c'est incroyable, comment une personne que je n'ai pas touché peut avoir 30 jours d'ITT, pas de violence physique ni verbale comment est-ce possible ?

Il faut savoir qu'un an avant cette affaire mon ex conjointe et moi nous sommes séparé 2 mois au cours desquels madame avait porté plainte pour violence également, plaintes qu'elle avait souhaité retirer puisque fausses, suite à mon audition le gendarme m'avait dit que ce serait très probablement classé sans suite et je n'ai jamais eu de nouvelles à ce sujet.

Voilà ma question:

Que puis-je faire ?

Ce que j'ai compris, c'est que je ne peux porter plainte pour dénonciation calomnieuse seulement une fois l'affaire classée sans suite ou non lieu.

Est-il possible de faire quelque chose en amont ?

Je souhaite faire valoir mon innocence et être reconnu comme tel, c'est insupportable d'être accusé à tort et difficile à vivre.

J'ai pris un avocat mais celui me dit qu'il ne peut rien faire tant que pas d'accusations, pas accès au dossier.. je ne doute pas de sa parole mais j'ai l'impression que je ne peux rien faire alors qu'on salit ma réputation dans le but de me nuire? en vue de quelle raison ? celui de m'empêcher de voir mon fils ? (mon ex conjointe ne me donne aucune nouvelles et donc m'empêche de voir mon fils).

cela fait 2 mois que je ne vois pas mon fils et 2 mois que la garde à vue a eut lieu, combien de temps cela peut durer ?

J'ai besoin d'aide et de conseils

en vous remerciant

Par **SJ4**, le **27/11/2018 à 12:52**

bonjour,rnvous pouvez porter plainte pour dénonciation calomnieuse quand vous voulez. pour que votre ex soit condamnée pour dénonciation calomnieuse, il faut que le juge soit convaincu de sa mauvaise foi. si votre ex maintient ces accusations et qu'elle est crédible alors un juge pourra difficilement trouver qu'elle est de mauvaise foi, d'où pas de dénonciation calomnieuse. dans un tel cas, vous pourriez en retour être l'objet d'une plainte pour dénonciation calomnieuse.

Par **Mickael64**, le **27/11/2018 à 13:48**

Merci d'avoir pris le temps de répondre, au sujet de la mauvaise foi j'ai dû mal à imaginer que l'on puisse porter plainte pour viol et violence entraînant 30 ITT sans qu'il y ait ni viol ni violence en toute bonne foi, j'espère que le juge tiendra compte des antécédents à savoir qu'elle avait déjà porter plainte en 2017 dans le seul but d'obtenir la garde de l'enfant à elle seule en évoquant des faits complètement faux.rnrnJ'avais fais un référé en dénonçant à la gendarmerie et aux service des enfants en danger qu'elle prenait de la drogue douce et dure et laissait parfois l'enfant de 6 mois seul dans le logement, j'ai réussi à le prouver et elle l'a elle même reconnu à la pmi et assistante social chargé de l'enquête ainsi que ses prises de drogue quotidienne,elle à également reconnu ses crise de colère où elle devient violente notamment devant l'enfant, je ne comprend pas pourquoi ça ne bouge pas...rnrnElle a très mal pris le fait que je la dénonce et elle me le reproche, je pense qu'elle cherche à me nuire et se venger à priori en n'hésitant pas à inventer des fait comme en 2017 sauf que cette fois ci elle va encore plus loin en parlant de viol j ne peux pas laisser passer cela.rnrnA cette heure j'attend des nouvelles pour les suite à donner vis à vis de la plainte; triste d'être sans nouvelles de mon fils et que se genre de personne reste prioritaire absolue en terme de garde sous prétexte que l'enfant a moins de 3 ans et qu'il n'y a de "choses" à constater sur l'enfant dixit la PMI chargée de l'enquête.